

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est lu et approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU ET LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable ».
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.32€/m3** pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.14€/m3** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,26 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La commune, après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,04€ /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE DES EAUX ET DU BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GOUMOT-LABESSE Lionel :

- Prend acte de la présentation faite du compte financier unique du service des eaux et du budget principal
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs



VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, laisse les taux de fiscalité 2026 comme en 2025.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr le Maire Daniel GARAIS

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants pour le budget principal :

Excédent reporté de fonctionnement : 73 734,14 €

Excédent reporté de l'investissement : 9 025,84 €

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants pour le budget du service des eaux :

Excédent reporté de fonctionnement : 17 575,28 €

Excédent reporté de l'investissement : 38 741,48 €

FISCALISATION D'UNE PART DE LA CONTRIBUTION AU SIVAPCOR

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Comité Syndical Intercommunal « Vallée de la Petite Corrèze » a fixé pour chacune des communes membres du Syndicat le produit des contributions directes qu'il envisage de mettre en recouvrement pour assurer le paiement de ses charges de fonctionnement, soit **61 000 €** par commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, d'un produit de contributions directes couvrant une partie des charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal « Vallée de la Petite Corrèze » soit **35 000 € pour 2026**.

Le Conseil municipal a choisi de ne pas augmenter les taux de fiscalité concernant le foncier bâti et non bâti, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la part fiscalisée pour le fonctionnement du SIVAPCOR cette année.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

En équilibre en section de fonctionnement : **208 779.14 €**

En équilibre en section d'investissement : **692 661.35 €**

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX 2026

En équilibre en section de fonctionnement : **53 582.48 €**

En équilibre en section d'investissement : **62 913.28 €**



REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE,

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS VERT

ET DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA D.E.T.R

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet relatif aux travaux de Réhabilitation de la salle polyvalente.

Le coût total de l'opération (études + travaux) est estimé à 584 842,54 € HT soit 698 471,15 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet Réhabilitation de la salle polyvalente,
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Aide Départementale	28,84%	166 317,00 €
D.E.T.R	25,65%	150 000,00 €
FONDS VERT	25,52%	149 226,97 €
Fonds libres et/ou emprunt	20,40%	119 615,57 €
TOTAL		584 842,54 €

LOCATION LOGEMENT 1^{ER} ETAGE 12 ROUTE DE TULLE

Suite au déménagement du locataire du logement au 1er étage de l'ancienne mairie, 12 route de Tulle, il serait préférable de le remettre en location.

L'appartement a été rendu en bon état et ne nécessite pas de travaux. Une personne propose sa candidature pour cette location.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de louer le logement.

Questions diverses

Gestion des locations et biens immobiliser de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

